



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

Enfants sans état-civil, femmes sans droits
Samedi 12 octobre 2013 - Bourg-en-Bresse (Ain)
3^{ème} quinzaine Egalité femmes - hommes Région Rhône-Alpes

1. Problématique

60 millions d’enfants ne sont pas déclarés à la naissance dans le monde (UNICEF). **L’absence d’état civil constitue un mécanisme absolu d’exclusion sociale.**

Dans certains pays, **les lois patriarcales sur la nationalité des enfants**, les **discriminations sexistes qui interdisent la déclaration par les mères** ou qui n’ont pas permis leur accès à la scolarisation et à des soins de santé, entravent cette déclaration,

Les filles dépourvues d’Etat civil ont évidemment plus de risques de ne pas accéder à l’éducation primaire et aux soins. Sans identité, elles sont invisibles et exclues de tous les droits fondamentaux universels. Elles sont convoitées pour tous les trafics humains.

Leur existence est niée, elles ne figurent pas dans les registres des Etats. **Ce sont des mortes civiles. Leurs droits sont bafoués.** Elles appartiennent généralement à des minorités ethniques, résident dans des zones rurales. Leurs mères n’ont pas eu accès à l’éducation minimum. L’exclusion et la pauvreté se perpétuent ainsi.

Sortir de ce cycle infernal et le remplacer par un cercle vertueux permettrait un développement durable de l’humanité. Rendre visibles ces filles invisibles est indispensable pour qu’elles puissent accéder aux nombreux programmes d’actions ciblant les différents blocages traditionnels, patriarcaux, financiers, géographiques, permettant leur sécurité et leur émancipation..

En 2011 et 2013, lors des 55^{ème} et 57^{ème} Commission de la Condition de la Femme (CSW), à l’Onu à New York, nous avons organisé des ateliers pour

- alerter et sensibiliser les Etats, les ONG, l’opinion publique sur cette violence fondamentale,
- démontrer l’importance d’un service public d’état civil pour les Etats et la population, du point de vue démographique, social et juridique,
- recenser les outils de repérage de l’absence d’enregistrement des naissances,
- présenter les bonnes pratiques pour faciliter la déclaration des naissances.

Les comptes-rendus de ces ateliers sont sur notre site www.partagider.fr

Il nous semble indispensable d’agir également en France :

- Des enfants, en France métropolitaine, mais également dans les départements et territoires d’outre-mer sont concernés par ce problème, Il s’agit principalement des enfants *roms* et des mineurs isolés sans documents d’état-civil (Selon le rapport 2010 de l’UNICEF, on estime aujourd’hui à plus de 4000, dont 10 à 20% seraient des filles, le nombre d’enfants ainsi livrés à eux mêmes en France¹, 3000 mineurs arriveraient dans l’hexagone chaque année).
- Les collectivités territoriales doivent être alertées sur ce problème pour apporter, dans les actions de co-développement, l’aide et le soutien de la France afin de mettre en place un service public d’état-civil dans les pays en développement.

¹ Enfants exilés (mineurs qui viennent de toutes les régions ravagées par la guerre et les conflits ethniques), enfants mandatés par leur famille (Chine...), enfants exploités (trafiés victimes de la traite des êtres humains, Europe de l’Est..), fugueurs, errants (enfants de la rue), ou rejoignant un autre adulte,...

2. Constat

Bien que chaque enfant ait droit à un nom, à une nationalité et à son inscription dans un registre des naissances, **un enfant sur deux dans le monde n'a pas d'acte de naissance**: en Asie du Sud, la proportion atteint 64 pour cent, en Afrique subsaharienne 62 pour cent, tandis qu'en Afghanistan et en Ethiopie, seuls 6 ou 7 pour cent des enfants sont enregistrés.

Ces enfants n'existent pas aux yeux de la loi. Puisqu'on ne connaît pas leur âge, ils n'auront pas la protection minimale conférée aux mineurs, contre les mariages précoces, le travail des enfants, la détention et les poursuites judiciaires, l'enrôlement dans les forces armées. Ils ne bénéficient d'aucune protection, contre l'abus et l'exploitation. Un enfant non enregistré sera une « marchandise plus attirante » pour un trafiquant d'enfants. "L'invisibilité" des enfants non enregistrés fait que la discrimination, l'abandon et les abus dont ils sont victimes auront plus de risque de passer inaperçus. Plus tard, il leur sera impossible d'obtenir un passeport, de solliciter un emploi reconnu, d'ouvrir un compte en banque, de contracter un mariage légal, de se présenter à des élections, ou de voter.

Des disparités énormes sont observées entre les zones rurales ou urbaines. Les femmes en milieu rural accouchent au village alors qu'en milieu urbain elles peuvent plus facilement avoir accès à des maternités où la déclaration est facilitée. En Afrique de l'Ouest, les taux sont respectivement en Côte d'Ivoire de 36 % et 80%, au Mali 42% et 72%, au Sénégal 40% et 72%.

Outre les barrières politiques, administratives, économiques, géographiques, les discriminations entre hommes et femmes entravent l'enregistrement des naissances. L'interdiction de l'intervention des femmes dans le processus se traduit par l'impossibilité de déclaration si le père est absent et par la difficulté pour les mères célibataires de le faire. On peut observer aussi l'exclusion des enfants des 2^{ème} et 3^{ème} épouses, même quand la polygamie est autorisée.

Au sein des sociétés qui donnent la préférence aux enfants du sexe masculin, les garçons sont plus enregistrés que les filles. Ce qui permet les infanticides féminins.

3. Axes du colloque samedi 12 octobre à Bourg-en-Bresse

Lors du colloque, il s'agira de mesurer l'ampleur du phénomène, d'en analyser les causes, de montrer des bonnes pratiques récentes pour faciliter la déclaration des naissances dans les régions concernées par ce problème méconnu et touchant des populations souvent marginales et d'émettre des recommandations aux Etats

a- Etat des lieux mondial

b- De l'importance de la déclaration des naissances : Pour le droit d'exister

- Importance d'un service public d'état civil pour les Etats et la population, du point de vue démographique et juridique
- Importance des documents d'Etat civil (naissance, mariage, décès) pour l'accès des femmes aux droits fondamentaux,
- Débat avec la salle

c- Exemples de bonnes pratiques pour faciliter la déclaration des naissances

- Diverses stratégies pour l'obtention de papiers d'état civil, avec une priorité aux femmes et aux filles, y compris dans un contexte de conflit armé. Des exemples en Afrique, en Amérique centrale, en Asie seront donnés par des représentantes des Etats et des ONG de différents pays.
- Débat avec la salle

d- Conclusion : Pour que chaque enfant compte, le droit des femmes à déclarer les naissances

- Recommandations aux Etats pour organiser un service public d'état civil et implication des organismes internationaux, des ONG et des familles.
- Lancement d'une campagne internationale

Les préconisations émaneront des recherches préalables alimentant les exposés et des débats pendant le colloque.